

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, SCFP SECTION LOCALE 7498 (SEESUS)
ci-après appelé « le Syndicat »

Objet : Paiement du forfaitaire de la convention collective 2018-2022

CONSIDÉRANT la convention collective du 21 juin 2018 au 31 mars 2022 convenue entre les parties.

CONSIDÉRANT que cette convention collective prévoit le paiement de 2 montants forfaitaires selon les termes suivants :

- 1 % à la signature de la présente
- 0,5 % le 1^{er} avril 2019


Les parties conviennent de ce qui suit :

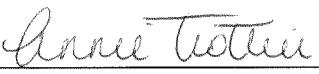
1. Le montant du forfaitaire de 1 % sera versé aux personnes salariées en lien d'emploi entre le 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 au plus tard le 30 novembre 2018.
2. Le montant du forfaitaire du 1^{er} avril 2019 sera versé aux personnes salariées en lien d'emploi entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.
3. La méthode de calcul utilisée pour déterminer les montants forfaitaires est établie dans le fichier de calcul annexé à la présente.
4. Dans les 90 jours suivants le 1^{er} avril 2019, la liste des personnes salariées devant recevoir le montant forfaitaire dû, sera établie conformément aux mêmes paramètres que ceux établis au moment de la signature. À l'expiration de ce délai l'Université doit procéder au versement.
5. Les parties conviennent de la possibilité d'ajouter le nom des personnes salariées qui, par erreur, n'apparaissent pas à la présente mais qui répondent à l'esprit de cette lettre d'entente. Les demandes de vérifications, pourront être acheminées au Service des ressources humaines dans les six (6) mois du versement.

En foi de quoi, les parties ont signé ce 21^e jour du mois de juin 2018.

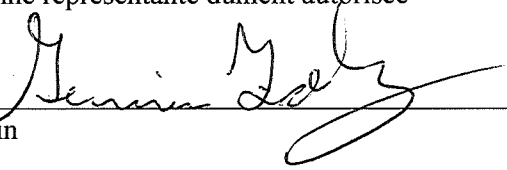
Pour l'Université

Pour le Syndicat


Personne représentante dûment autorisée


Personne représentante dûment autorisée


Témoin


Témoin